

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Règlement applicable à compter du 01 Septembre 2022 Délibération du Conseil Communautaire du 28 Juillet 2022











SOMMAIRE

I – PRÉAMBULE	. 3
II – ENCADREMENT DES ENFANTS	. 5
III – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL	. 5
IV – CONDITIONS D'ADMISSION GÉNÉRALE	. 5
V – MODALITÉS D'INSCRIPTION	. 5
VI – MODALITÉS D'ADMISSION	. 6
VII – TARIFICATION ET FACTURATION	. 6
VIII – HYGIÈNE ET SANTÉ	. 8
IX – RESTAURATION	. 8
X – SÉCURITÉ ET DISCIPLINE	. 8
XI – DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES	. 9



I – PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est compétente pour la gestion des ALSH de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013. A ce titre, elle assure directement la gestion de l'ALSH de Saint Martin le Beau, La Croix en Touraine, Luzillé, Civray et met à disposition des locaux pour chaque ALSH.

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher a confié la gestion de l'ALSH d'Athée sur Cher à l'Association du Club Loisirs et Culture, la gestion de l'ALSH de Bléré à l'Association Léo Lagrange. Ces associations sont régies par la Loi 1901 et agréées **par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (SDJES)**. Ces structures sont avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

Le projet pédagogique peut être consulté au sein de chaque structure.

Les orientations sociales et éducatives sont portées par la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher à travers le Projet Educatif Territorial.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se définit comme :

- Un lieu nécessaire pour répondre aux besoins d'accueil des parents
- Un lieu d'éveil au travers des différents temps et espaces prévus pour l'enfant respectant leurs rythmes
- Un lieu de vie et d'échanges qui s'adapte et répond aux besoins de l'enfant.

Coordonnées d'implantation de la structure ALSH	Coordonnées du gestionnaire Siège social	
ALSH et Club Ados d'Athée sur Cher 3 chemin des Dames 37 270 Athée sur Cher Tél: 02 47 50 27 10 Blog: http://club-loisirs-culture-athee.com	Association Club Loisirs et Culture 3 chemin des Dames 37 270 Athée sur Cher club-loisirs-culture-athee@orange.fr	
ALSH de Bléré 4 Place Balzac 37 150 Bléré Tél : 02 47 30 37 06 ccbvc.alsh@leolagrange.org	Léo Lagrange Ouest 23 rue de l'étoile du matin 44 600 ST NAZAIRI Tél : 02.40.22.72.73 llo@leolagrange.org	
ALSH Saint Martin le Beau Ecole élémentaire de la Bergeronnerie Rue de la Résistance 37 270 Saint Martin le Beau Tél: 06 77 63 83 31 enfance@cc-autourdechenonceaux.fr	Communauté de Communes Bléré Val de Cher	
ALSH La Croix en Touraine 30 rue Nationale 37 150 La Croix en Touraine Tél: 06 77 63 83 31 enfance@cc-autourdechenonceaux.fr	39 rue Gambetta 37150 Bléré Tél : 02.47.23.58.63 info@cc-autourdechenonceaux.fr	
ALSH Luzillé 4 route de Loches 37 150 Luzillé Tél: 06 77 63 83 31 enfance@cc-autourdechenonceaux.fr	www.cc-autourdechenonceaux.fr	

Coordonnées d'implantation de la structure ALSH

ALSH de Civray
Etablissement Scolaire
1 rue des écoles
37150 CIVRAY DE TOURAINE

enfance@cc-autourdechenonceaux.fr

Tél: 06 77 63 83 31

Coordonnées du gestionnaire Siège social

Communauté de Communes Bléré Val de Cher

39 rue Gambetta

37150 Bléré

Tél: 02.47.23.58.63

info@cc-autourdechenonceaux.fr

www.cc-autourdechenonceaux.fr

Ce règlement intérieur permet d'informer les parents et les enfants sur les conditions de fonctionnement de l'ALSH et de définir les responsabilités incombant à chacun. Pour le bon fonctionnement des structures, tous les acteurs s'engagent à respecter ce règlement.

II - ENCADREMENT DES ENFANTS

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié respectant les taux d'encadrement.

Un projet pédagogique, élaboré par les équipes d'animation est à la disposition des parents sur simple demande et consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher et des différentes associations.

III - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des structures, il est important de respecter les horaires de chaque structure. À titre exceptionnel, la direction de la structure peut accorder des dérogations pour des départs et/ou arrivées en cours de journée. L'accueil de loisirs est responsable durant les horaires d'accueil.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil qui enregistrera l'heure d'arrivée et de départ.

Une autorisation parentale est demandée pour les cas suivants :

- Les personnes habilitées à venir chercher les enfants (définies lors de l'inscription). Une pièce d'identité sera demandée.
- L'enfant peut partir seul.
- Activités exceptionnelles en dehors des horaires classiques ALSH.

En cas de retard des parents ou sans nouvelle de ces derniers au-delàs de l'horaire de fermeture de la structure, et si aucune personne signalée dans le dossier d'inscription ne peut prendre en charge l'enfant, le gestionnaire se réserve le droit d'en informer la Gendarmerie du secteur.

L'accueil du mercredi à la demi-journée avec repas, peut-être faite à titre dérogatoire et après acceptation de la demande par courrier auprès de la CCBVC. Elle sera à renouveler chaque année et ne permettra pas de modification de la tarification appliquée à la famille.

IV - CONDITIONS D'ADMISSION GÉNÉRALE

La présence de **10 enfants** est nécessaire pour l'ouverture des structures. Les familles seront informées dans les meilleurs délais si ce minimum n'est pas atteint.

Des séjours accessoires (mini-camps) peuvent être organisés sur les vacances scolaires.

Les enfants non scolarisés, et notamment les enfants de 3 ans et moins rentrant à l'école à la rentrée de septembre, ne pourront être accueillis sauf dérogation acceptée par la PMI (renseignements auprès de la structure ALSH).

En cas de non-respect des obligations vaccinales, les parents ne pourront pas inscrire leurs enfants à l'ALSH, excepté en cas de certificat médical contraire.

V – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le portail Citoyen, doté d'un Espace famille et facturation, permet de dématérialiser vos démarches (courant juillet 2022)

Les dossiers de liaison papier cartonné sont à la disposition des parents qui le souhaitent ou qui rencontrent des difficultés sur le portail citoyen, directement à l'Accueil de Loisirs et à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Si une famille souhaite s'inscrire dans un autre ALSH de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, elle pourra demander à l'ALSH d'origine d'envoyer son dossier d'inscription administratif par courriel au nouvel ALSH.

Le dossier de liaison est commun à tous les ALSH. Les inscriptions se font au siège de la Communauté de Communes, 39 rue Gambetta, 37 150 BLERE pour tous les ALSH. Il est également possible de procéder aux inscriptions directement à l'association du Club Loisirs et Culture <u>uniquement</u> pour l'ALSH situé à Athée.

Tout dossier doit être complet pour être validé et pris en compte. Merci de fournir les documents suivants et les photocopies des justificatifs nécessaires :

- Un dossier de liaison par enfant.
- Les photocopies des vaccinations.
- PAI (si concerné)
- L'attestation d'assurance extra-scolaire responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident corporel (fortement conseillée).
- La copie du jugement et d'autorité parentale non conjointe, en cas de divorce.
- Un numéro d'allocataire CAF ou MSA du mois d'inscription ou à défaut le dernier avis d'imposition.

Pour les familles non allocataires de la CAF ou MSA, le tarif est calculé sur présentation de l'avis d'impôts sur le revenu.

En absence des justificatifs permettant de calculer la participation de la famille, le tarif maximum sera appliqué.

Le dossier a une durée de validité d'un an de septembre à septembre et devra être renouvelé chaque année via une actualisation des données sur le portail famille et une signature du dossier.

Pour l'ALSH d'Athée-sur-Cher, une adhésion à l'Association qui gère la structure est demandée (10€).

VI - MODALITÉS D'ADMISSION

Les dates limites d'inscription mentionnées sur les feuillets d'inscription sont à respecter. Dans le cas contraire, la demande d'inscription pourra ne pas aboutir. Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments (Raisons de l'inscription hors délai, places disponibles, problème d'organisation).

En cas de demandes d'inscription supérieures à la capacité d'accueil, une commission d'attribution des places sera réunie afin de statuer sur les différentes situations dans l'ordre des priorités suivantes :

- 1- L'enfant dont les parents résident ou dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes.
- 2- Les enfants dont les dossiers sont complets et déposés dans les délais.
- 3- Les enfants dont les frères et sœurs sont déjà inscrits pour la même période.
- 4- Les enfants qui fréquentent habituellement l'ALSH les mercredis et petites vacances.

VII - TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et des Conseils d'Administrations des Associations gestionnaires en application du barème fixé par la CAF, et sont révisables d'une année sur l'autre.

Le prix de l'accueil est défini en fonction du quotient familial. De ce fait, à la demande des familles, en cas de changement de situation, le tarif appliqué pourra être révisé à partir de la date de la demande et prendre effet le mois qui suit.

Chaque structure dispose d'un accès sécurisé et confidentiel au site CAF PARTENAIRES mis à disposition par la CAF.

Un accès aux quotients familiaux sera automatiquement effectué à la première inscription ou au renouvellement d'inscription au cours de l'année scolaire entre janvier et juin. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation des familles de conserver les données liées aux quotients familiaux.

Le tarif comprend le repas, le goûter et les activités.

Le paiement des familles se fait par une facturation, à l'heure, (à la demi-heure pour le périscolaire d'Athée sur Cher) pour chaque enfant, sur la base de l'amplitude horaire journalière d'ouverture de la structure. La CAF participe financièrement au fonctionnement et à l'investissement pour soutenir les projets de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

La Prestation de Service Ordinaire (0.55€/heure/enfant 2021) est une des prises en charge par la CAF.

🕹 Tarif supplémentaire

Une majoration de 20% du prix de journée par enfant sur la base du quotient familial est appliquée pour les enfants résidant hors Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, non scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et dont les parents ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de Communes.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2014, les élus ont décidé de facturer aux communes ou communautés de communes de résidence des enfants le tarif de 1.75€/heure réalisée/enfant (enfants hors Communauté de Communes, non scolarisés Communauté de Communes et dont les parents ne travaillent pas sur le territoire).

Nous sollicitons les communes ou communauté de communes de résidence en amont pour valider ou non l'accueil de ces enfants avec la prise en charge financière que cela implique.

En cas de refus de participation financière de la collectivité de résidence, il sera proposé aux familles de régler la totalité du reste à charge journalier en complément du tarif majoré.

Toute situation particulière sera étudiée par la Communauté de Communes.

Un tarif spécifique est appliqué si l'enfant participe aux mini-camps.

Modalités de règlement

Le règlement pourra être effectué par paiement en ligne, chèques, espèces, CESU et chèques vacances. Pour information, la monnaie n'est pas rendue si vous utilisez les tickets CESU et les chèques vacances. Le paiement en ligne est possible pour les ALSH de La Croix en Touraine, Bléré, Saint Martin le Beau, Luzillé et Civray de Touraine (vous devez avoir une facture en votre possession pour le paiement en ligne).

Remboursement

Pour raison médicale:

Mercredis: Certificat médical fourni dans les 48 heures suivant l'absence.

<u>Vacances scolaires</u>: En cas de maladie de l'enfant, un remboursement ou un avoir des journées sera appliqué à partir du 3ème jour d'absence consécutif et sur présentation, dans les 48 heures, d'un certificat médical *(2 jours de carence)*.

<u>Cas particuliers</u>: Pour tout autre cas exceptionnel, une demande écrite pour le remboursement des journées perçues sera étudiée par la structure gestionnaire et discutée par les élus de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Délais d'annulation pour prétendre un remboursement sans motif :

Mercredis	10 jours avant le mercredi concerné
Petites vacances	10 jours avant le premier jour du début des vacances
Juillet	10 jours avant le 1 ^{er} Juillet
Août	10 jours avant le 1 ^{er} Août

Toute annulation hors de ces délais ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments (raisons de l'inscription hors délai, places disponibles, problème d'organisation).

Un récapitulatif annuel des frais de garde pour la déclaration des impôts sera fourni chaque année jusqu'aux 6 ans inclus de l'enfant.

ATTENTION: Tout paiement en CESU et/ou chèques vacances ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

VIII - HYGIÈNE ET SANTÉ

Les règles d'hygiène doivent être respectées par l'équipe d'animation et par les enfants. Nous ne pouvons pas accepter les enfants malades et contagieux et l'enfant doit être à jour de ses vaccins.

Pour toute situation particulière, dans l'intérêt de l'enfant, une concertation doit se faire entre les familles et la direction de la structure et, ceci, afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

Merci de signaler les différents problèmes lors des inscriptions.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place si besoin, en concertation avec le médecin, la famille et la structure.

Un traitement médical peut être administré sur présentation d'une ordonnance et par un seul membre identifié de l'équipe d'animation habilité par un brevet sanitaire.

En cas d'accident, le Directeur fait appel aux services de secours et en avise les parents.

Pour tout problème collectif (poux, pandémie), la structure peut être amenée à diffuser des recommandations et prendre des décisions en lien avec les autorités sanitaires compétentes.

IX - RESTAURATION

Les repas et goûters sont assurés pour les enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à la restauration collective.

Des repas froids sont prévus pour les sorties (hors mini camps). Le transport et la conservation de ces repas sont effectués dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à la restauration collective.

X - SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Les enfants en lien avec l'équipe d'animation, établissent des règles de vie que chacun doit respecter. Ces règles sont affichées dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Ces règles de vie en Collectivité visent à améliorer :

- le vivre ensemble
- le respect dans les relations aux autres
- le respect du matériel

Ces règles responsabilisent l'enfant.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (incorrection verbale, violence verbale ou physique, dégradation du matériel ...) sera sanctionnée par la Direction qui en avisera la Commission Communautaire « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » et les parents. Elle pourra aller jusqu'à l'exclusion immédiate ou programmée de l'enfant pour tout ou partie des activités.

Pour la sécurité des enfants, les objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles d'objets de valeur.

Les différents acteurs de l'accueil de loisirs s'engagent à respecter les lois en vigueur préconisées en collectivité (Tabac, respect ...)

XI - DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES

Les parents / représentants légaux autorisent ou refusent explicitement, lorsqu'ils remplissent le dossier d'inscription de leur enfant, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels dans les supports de communication de l'accueil de loisirs de la Communauté de communes Bléré Val de Cher et de ses Communes membres, ainsi que dans les médias (TV, radio, presse, Internet), et ce exclusivement à des fins non commerciales.

Les associations gestionnaires des accueils de loisirs sont également à même d'exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels sur leurs supports de communication ainsi que dans les médias (TV, radio, presse, Internet), et ce exclusivement à des fins non commerciales, avec une autorisation explicite inscrite dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Toute inscription à l'accueil de loisirs et signature du dossier de liaison impliquent l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le dossier de liaison sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de communes Bléré Val de Cher et les associations gestionnaires pour la gestion des inscriptions ALSH, les transferts de dossiers entre les ALSH, la facilitation des démarches pour les familles.

Elles sont conservées pendant la durée de fréquentation des enfants à l'ALSH + 1 an et sont destinées à assurer les inscriptions et le suivi administratif dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : La Communauté de communes Autour de Chenonceaux, Bléré Val de Cher.

Le Président, Vincent LOUAULT

SAINT-MARTIN-LE-BEAU

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
Période d'accueil	Toute l'année	Accueil 2 semaines	Fermé	Accueil 2	semaines	Ouverture en juillet
	Ac	cueil échelo	nné (seuler	nent à la Berş	geronnerie) :	
Horaires d'accueil ALSH			7h30-			
			17h-1 Jour :			
			9h-			
	Ecole maternelle Françoise Dolto (3-5 ans) Ecole					
Lieux d'accueil	Ecole élémentaire de la Bergeronnerie (6-12 ans) élément					
]	Modulaire ALSH Passerelle 11-13ans (3-12 ans				(3-12 ans)
Conditions d'admission	Journée (3-10ans)					À la semaine
	5	_	•	ninimum par : ée passerelle :		Inscription
	Demi-journée (11-13ans)	Inscription à la journée passerelle 11-13 ans à la journ à la journ passerel 11-13 ar				
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille					
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription					
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place					
Amplitude CAF		J	ournée = 9h ou	11h (vacances)		

LA CROIX EN TOURAINE

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été	
Période d'accueil	Toute l'année (3-12 ans)						
Horaires d'accueil ALSH	Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h-18h30 Journée : 9h-17h			Fermeture			
Lieux d'accueil	Groupe scolaire La Croix						
Conditions d'admission	Journée						
Lieux et heures d'inscription		Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille					
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription						
Restauration	Livraison en liaison chaude						
Amplitude CAF			Journée = 9l	n			

Civray de Touraine

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été	
Période d'accueil	Toute l'année (3-12 ans)	1 Drevisionneis					
Horaires d'accueil ALSH		Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h-18h30 Journée : 9h-17h					
Lieux d'accueil	1 rue des écoles Civray						
Conditions d'admission	Journée						
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille						
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription						
Restauration	Livraison en liaison chaude						
Amplitude CAF			Journée = 91	n			

ATHÉE-SUR-CHER

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été	
Période d'accueil	Toute l'année	Toute l'année Accueil 2 Ouverture (Dates à Accueil 2 semaines 2 n					
Horaires d'accueil ALSH		Accueil échelonné : 7h00-9h00 17h-18h45 Journée : 9h00-17h00					
Lieux d'accueil		Bâtiment Pirouette (3-5 ans) Bâtiment Club loisirs et Culture (6-10 ans) Bâtiment club ados (11-15 ans)					
Conditions d'admission		Inscription à la journée					
Lieux et heures d'inscription	du lund	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h (Mercredis et vacances uniquement) Au siège de l'association du Club Loisirs et Culture (tous services) De 9h à 12h et de 16h à 18h					
Modalités de paiement	Facture mensuelle adressée à terme échu à Paiement à l'inscription et facture éditée à la fin du séjour régler dans les 15 jours					du séjour	
Restauration	Livraison en liaison froide						
Amplitude CAF		Journé	e = 9h ou 11h45 (va	cances)			

BLÉRÉ

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été	
Période d'accueil	Toute l'année	Accueil 2 semaines	Ouverture (Dates à définir)	Accueil 2	2 semaines	Ouverture tout le mois de juillet et 2 dernières semaines en Août	
Horaires d'accueil ALSH		Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h00-18h30 Journée : 9h-17h00					
Lieux d'accueil		Bâtiment « Vieux Logis » et bâtiment modulaire (3-5 ans) Groupe scolaire Balzac (6-13 ans) Groupe scolaire Balzac (6-13 ans)					
Conditions d'admission	Demi journée (écoles publiques Bléré) Journée (autres communes, école privée)	_	tion 4 jours n on à la journe		A la semaine Inscription à la journée passerelle 11-13 ans		
Lieux et heures d'inscription	Au siège de la Communauté de Communes du Lundi au Vendredi de 9h à 17h et le portail famille						
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription						
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place						
Amplitude CAF		1/2	journée après Journée = 9h				

LUZILLÉ

	Mercredis	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été	
Période d'accueil	Toute l'année	1ère semaine	Fermeture	e 1 ^{ère} semaine fonction d inscription			
Horaires d'accueil ALSH		Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h-18h30 Journée : 9h-17h					
Lieux d'accueil	Ecole Primaire des 2 Tilleuls						
Conditions d'admission	Journée	ournée Inscription 4 jours minimum par semaine					
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'o	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille					
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription						
Restauration	Prestataire préparant les repas au sein de la cuisine de Bléré						
Amplitude CAF		J.	ournée = 9h ou	11h (vacances)		

ATHÉE-SUR-CHER

GRILLE TARIFAIRE au 01 septembre 2021 - Repas compris

Quotient Familial	ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES				
	Taux d'effort vacances	Athée sur Cher			
Horaires ouverture		7H00/18H45			
Amplitude horaire		11,75 h			
Prix plancher		3,53€			
De 0 à 830	1.00%	Entre 3,53€ et 8,22€			
De 831 et +	1.387%	Entre 11,52€ et 16.57€			
Prix plafond		16.57€			

Cas particuliers:

• Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée sauf si l'enfant est scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher et si la famille travaille sur le territoire.

· Mini séjours, camps

Le prix de journée sera multiplié par 2 pour ces séjours.

Comment calculer son prix de journée ?

Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort

Exemple : QF = 1000

Mercredis et Vacances : 1000 x 1.387% = 13.87€ soit un prix horaire de 13.87/11.75= 1.18€

BLÉRÉ

GRILLE TARIFAIRE - Repas compris

Quotient Familial	ACCUEIL DU MERCREDI École Balzac Bléré uniquement		ACCUEIL DU MERCREDI Passerelle 11-13 ans (collège)	
	Taux d'effort	Taux d'effort Bléré		Bléré
Horaires ouverture		11H45/18H30		12H/18H30
Amplitude horaire		6.75 h		6.5 h
Prix plancher		2,16€		2,08€
De 0 à 830	0.591%	Entre 2,16€ et 4,73€	0.591%	Entre 2,08€ et 4,55€
De 831 et +	0.797%	Entre 6.62€ et 9.79€	0.768%	Entre 5,92€ et 9.43€
Prix plafond		9.79€		9.43€

Quotient Familial	ACCUEIL DES MERCREDIS / VACANCES Écoles J. Lecourt Bléré et autres écoles les mercredis / Toutes les écoles vacances Taux d'effort Bléré				
Horaires ouverture		7H30/18H30			
Amplitude horaire	11h				
Prix plancher		3,50€			
De 0 à 830	1%	Entre 3,50€ et 8,30€			
De 831 et +	1.3% Entre 10,80€ et 16.50€				
Prix plafond	Market State (1971)	16.50€			

Cas particuliers:

• Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée sauf si l'enfant est scolarisé sur le territoire et/ou si la famille travaille sur le territoire.

• Mini séjours, camps

Le prix de journée sera multiplié par 2 pour ces séjours.

Comment calculer son prix de journée ?

Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort

Exemple : QF = 1000

Mercredi (école Balzac Bléré): 1000 x 0.797% = 7.68€ soit un prix horaire de 7.97€/6.75h = 1.18€ Mercredi (autres écoles) et Vacances: 1000 x 1.3% = 13€ soit un prix horaire de 13€/11h = 1.18€

SAINT-MARTIN-LE-BEAU, LA CROIX-EN-TOURAINE LUZILLÉ, CIVRAY DE TOURAINE

GRILLE TARIFAIRE - Repas compris

Quotient Familial	ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES				
	Taux d'effort vacances	Saint Martin le Beau La croix en Touraine Luzillé et Civray de Touraine			
Horaires ouverture		7H30/18H30			
Amplitude horaire		11 h			
Prix plancher		3,50€			
De 0 à 830	1.00%	Entre 3,50€ et 8,30€			
De 831 et +	1.3%	Entre 10,80€ et 16.50€			
Prix plafond		16.50€			

Cas particuliers:

• Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée sauf si l'enfant est scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher et si la famille travaille sur le territoire.

Mini séjours, camps

Le prix de journée sera multiplié par 2 pour ces séjours.

Comment calculer son prix de journée?

Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort

Exemple: QF = 1000

Mercredis et Vacances: 1000 x 1.3% = 13€ soit un prix horaire de 13€/11h= 1.18€

ACCUEILS PASSERELLE – 11 – 13 ANS CLUB ADOS – 11 – 14 ANS

Athée-sur-Cher, Bléré et Saint-Martin-Beau

GRILLE TARIFAIRE - Repas compris

Quotient Familial	MERCREDI		VACANCES	
	Taux d'effort	Passerelle 11-13 ans Club ados 11-14 ans	Taux d'effort	Passerelle 11-13 ans Club ados 11-14 ans
Horaires ouverture		12H/18H30		7H30/18H30 10H/18H30 (Club ados Athée- sur-Cher)
Amplitude horaire		6.5 h		11 h ou 8.5 h
Prix plancher		2,08€		3.50€
De 0 à 830	0.591%	Entre 2,08€ et 4,55€	1%	Entre 3.50€ et 8.30€
De 831 et +	0.768%	Entre 5.92€ et 9.43€	1.3%	Entre 10.80€ et 16.50€
Prix plafond		9.43€		16.50€

Cas particuliers:

• Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée sauf si l'enfant est scolarisé sur le territoire et/ou si la famille travaille sur le territoire.

Mini séjours, camps, sorties exceptionnelles.

Le prix à la journée sera multiplié par deux pour les séjours. En cas de sorties ou activités exceptionnelles audelà des horaires habituelles, un complément de 2€ (petite sortie) ou 6.50€ (grande sortie) pourra être demandé aux familles.

Exemple petite sortie : bowling, cinéma, patinoire, etc.
Exemple grande sortie : futuroscope, journée à Paris etc.

• Comment calculer son prix de journée ?

Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort

Exemple : QF = 1000

Mercredi : $1000 \times 0.768\% = 7.68$ € soit un prix horaire de 7.68€/6.5h = 1.18€ Vacances : $1000 \times 1.3\% = 13$ € soit un prix horaire de 13€/11h = 1.18€

